



ARNAQUE AU COMPTE-EPARGNE TEMPS ?

Ou comment l'administration tente de forcer la main aux personnels...

SUD Santé

tient à attirer l'attention des personnels, à propos d'une note de la Directrice de la DPRS, Me Ricomes, datée du 23 décembre 2008, à propos du report des repos de 2008 sur 2009, restée curieusement dans les placards, jusqu'à maintenant.

Comme cela a été dénoncé, non seulement par les organisations syndicales dans les instances du CTEL et du CHSCT, mais également par certains personnels d'encadrement, le manque chronique et récurrent de personnel a régulièrement empêché les agents de prendre leurs jours de congés annuels et autres repos supplémentaires (RS,RT,FP, etc....) pendant l'année 2008 ; conséquence, ils se sont donc retrouvés de fait dans l'impossibilité de les solder sur l'année en cours.

La DPRS envisage à ce propos un volume de 950 000 jours de repos dus pour l'année 2008 auxquels viennent se rajouter 60 000 jours de RR payés soit un total de..... 1,010 millions de jours dus pour 2008 !!

Un problème technique (NSI-RH ?) a obligé les établissements à opérer le basculement du report des jours sur la deuxième partie du mois de janvier 2009.

Or pour le moment, le problème reste entier puisqu'il semble que le basculement du report ne soit pas effectif !!

Les compteurs 2008 ont donc été remis à ZERO !

MERCI POUR LA CONSCIENCE PROFESSIONNELLE !

**APRES L'ARNAQUE A LA SURPRIME, VOICI
L'ARNAQUE AUX JOURS NON PRIS**

Voilà donc le remerciement de l'administration pour les personnels qui auront trimé durant toute l'année.

ALORS QUELLE SOLUTION ?

La DPRS, en incitant «fortement les personnels» par le biais de l'encadrement et des DRH semble favoriser le placement des jours dus sur un CET.

Problème pour l'administration, elle ne peut pas légalement obliger un agent à ouvrir un CET, contre sa volonté.

ALORS ON LAISSE POURRIR LA SITUATION ET LES AGENTS NE PEUVENT PLUS PRENDRE LEURS JOURS.

Créé par le décret n°2002-788 du 3 mai 2002, le compte épargne temps est valable pour une durée de 10 ans, c'est à dire qu'il devra avoir obligatoirement être soldé au plus tard au cours de l'année 2012.

Les agents stagiaires ne peuvent pas ouvrir un compte épargne temps.

Par contre, que se passera-t-il lorsque les agents voudront faire valoir leur droit à prendre leurs congés épargnés ?

Ce droit sera soumis à autorisation du chef d'établissement sous couvert des pôles (ou des services).

En clair, la Direction pourra s'opposer à toute demande de congé au titre du CET.

Le remplacement des agents sera également conditionné au fait que des crédits soit alloués au pôle (ou aux services) pour que les agents puissent s'absenter (agents contractuels).

SUD Santé défendra systématiquement le droit des agents à ne pas vouloir ouvrir un compte épargne temps, sans qu'ils perdent le moindre jour.

Sans une réelle politique de recrutement les agents seront perdants et les dindons de la farce.

C'EST INACCEPTABLE, et un MANQUE FLAGRANT de reconnaissance du travail accompli par les agents dans des conditions toujours plus difficiles !!!

SUD Santé saisira la Direction des Ressources Humaines pour le respect des droits des agents à propos des jours dus.

Les personnels ont eu suffisamment à gérer quotidiennement la pénurie due à des effectifs non pourvus sans que l'on vienne aujourd'hui leur reprocher d'avoir trop de jours sur leur carte de repos.

LE COMPTE EPARGNE TEMPS DOIT RESTER UN CHOIX, ET NON PAS UNE OBLIGATION !

SURTOUT VERIFIER BIEN VOS CARTES DE REPOS !